

# Modalités de souscription et de parution sur sancy.com

## Modalités communes :

- ✓ Peuvent paraître sur le site sancy.com, uniquement les hébergements domiciliés dans l'une des communes du Massif du Sancy.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2026 s'entend de **novembre 2025** à **novembre 2026**.
- ✓ Pour paraître sur le site internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La présentation de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En l'absence d'actualisation, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu deux alertes par mail automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
- ✓ Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Les voyageurs d'aujourd'hui attendent des informations fiables et quasiment en temps réel. Un calendrier actualisé correctement et régulièrement assure une meilleure satisfaction du client, qui sera davantage susceptible de recommander votre prestation.
- ✓ Sont affichées jusqu'à **14 photos** et **1 vidéo** ou **15 photos** par page dédiée. Il est **obligatoire** de fournir à **minima 5 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 d'intérieur minimum), à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Pour des raisons réglementaires, l'Office de Tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banques d'images. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2025.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ **Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.**  
"Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...)". Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.
- ✓ **Option "Votre site internet personnel"** avec notre **partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé. Possibilité d'afficher des fiches prestations supplémentaires, pour lesquelles le prestataire aura souscrit un partenariat. Offre proposée à 55 € HT par prestation supplémentaire.

En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier du service Weebnb acheté par l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit et que le nouveau prestataire conserve le même nom de domaine.

## Modalités particulières :

<b>Gîte et location de vacances</b> (propriétaire individuel ou agence de location) - <b>Habitation Légère de Loisirs - Chambre chez le particulier</b>
---

✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**

- Les gîtes et locations de vacances **classés et non classés**
- Les Habitations Légères de Loisirs (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit soit de locatif **appartenant à un propriétaire indépendant** installé dans un terrain de camping répertorié Atout France, soit d'un locatif détenant une autorisation d'implantation et une déclaration en meublé de tourisme en mairie.
- **Chambre chez l'habitant : pas de parution possible sur sancy.com**

✓ Une **réduction** sera accordée de

- **10%** sur le **montant total** à **partir de la 3<sup>e</sup> prestation** achetée et dans la même catégorie d'hébergement et **jusqu'à la 9<sup>e</sup> incluse**
- **30%** sur le **montant total** à **partir de la 10<sup>e</sup> prestation** et **jusqu'à la 49<sup>e</sup> incluse**
- **50%** sur le **montant total** à **partir de la 50<sup>e</sup> prestation**

Offres achetées par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture).

En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.

✓ **Texte descriptif :**

La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.

✓ **Le lien Internet du site personnel** du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer un **lien de réservation** directe sous la forme d'un bouton "Réserver" à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent.

✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2025 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique "Vous aimerez aussi".

## Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM :**
  - les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuges ;
  - les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément ;
  - les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie ;
  - les zones de bivouac en accès libre et aménagées paraissent gratuitement ;
  - les aires de service et d'accueil camping-cars municipales ou dépendant d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat paraissent gratuitement ;
  - les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique "Commerces et services / transactions immobilières" seront aussi présentes dans la rubrique "Hébergements / agences de location".
  
- ✓ Une **réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3<sup>e</sup> prestation** achetée dans la même catégorie d'hébergement par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).  
En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
  
- ✓ **Texte descriptif** : la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ **Le lien internet du site personnel du prestataire** doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton "Réserver".
- ✓ **Plan de ville** : les hébergements partenaires (hors locations meublées) apparaîtront sur la prochaine édition du plan de ville pour les communes qui en disposent et sous réserve que l'hébergement soit dans l'emprise du plan de ville. Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1er novembre ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.
- ✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en 2026 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique "Vous aimerez aussi".